****

**Règlement intérieur**

**Concours OPEN DANCE Contest**

**Article 1 :**

L’Open Dance Contest est un concours accessible dès l’âge de 10 ans jusqu’à l’âge adulte, de tous niveaux et de tout style de danse.

Les accessoires, sauf accessoire inflammable, sont autorisés dans les chorégraphies à partir du moment où il ne risque pas de blesser les danseurs, le jury ou le public.

Le concours se divise en 3 catégories (catégorie LOISIRS, 2 catégories en COMPETITIONS) :

**LOISIR : concerne les danseurs qui effectuent jusqu’à 3 heures de danse par semaine**

1/ LOISIRS de 2 à 25 danseurs

**COMPETITION : concerne les danseurs semi-pro, qui effectuent au minimum 4 heures de danse par semaine**

2/ CREW de 2 à 9 danseurs

3/ MEGA de 10 à 25 danseurs

L’organisateur se réserve le droit de vérifier, durant la compétition, l’âge des participants sur présentation d’une pièce d’identité.

**Article 2 :**

Il est possible de danser en SOLO et dans 3 catégories (loisir/crew/mega). Il est possible de danser plusieurs fois dans la même catégorie. (MAIS BIEN LE PRECISER LORS DE VOTRE INSCRIPTION)

Le premier tour sera éliminatoire, 5 ou 6 groupes seront sélectionnés pour la finale.

Lors du deuxième tour (la finale) 3 groupes seront retenus et classés de la troisième place à la première place.

Les groupes devront effectuer la même prestation, sur la même musique à chaque passage.

Les groupes peuvent changer de catégorie en fonction du nombre de participants.

Il faut un minimum de 3 groupes par catégorie pour qu’elle soit conservée. Si une catégorie est supprimée, les groupes seront transférés dans une autre catégorie.

**Article 3 :**

Les musiques de chaque groupe devront être envoyées par mail à [(](mailto:opendance@outlook.fr), en format MP3 ayant pour intitulée : **la catégorie** (LOISIR OU CREW OU MEGA) **+ Nom du groupe** **avant le 18 février 2024**, sans quoi votre passage sera supprimé.

Durée des passages selon les catégories :

1/ « LOISIRS : **maximum 4 min**

2/ « CREW » : **maximum 3 min**

3/ « MEGA » : **maximum 4 min**

**Article 4 :**

L’organisateur décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol lors de la manifestation.

**Article 5 :**

Chaque participant à la compétition cède son droit à l’image aux organisateurs de l’évènement dans le cadre de sa communication sous tout format actuel existant communication (site web, photo, vidéo, réseaux sociaux, presse …)

**Article 6 :**

En cas de problème de santé d’un participant, l’organisateur décline toute responsabilité.

Le ou les responsable(s) de chaque structure doit (doivent) veiller à ce que ses compétiteurs soient aptes à la pratique de la danse.

Les mineurs sont sous l’entière responsabilité de leur parent ou structure/coach tout au long de la compétition.

La responsabilité des personnes organisant la compétition ainsi que celle des dirigeants du complexe sportif ne pourra être engagée pour tous préjudice corporel ou matériel causé à toute personne, ou subi par elle, y compris les candidats et leurs accompagnants cours des déplacements ou durant la compétition.

**Article 7 :**

L’entrée au concours est offerte au professeur ou coach de chaque structure dans la limite d’une place par structure.

Pour les danseurs, des droits de dossards seront à régler afin de valider leur inscription.

L’entrée spectateur est au tarif de 14€ jusqu’au 04/02, puis 17€ en tarif plein, vente à partir du lundi 15 janvier.

Il est possible de prendre des places le jour de l’évènement en fonction des disponibilités.

**Article 8 :**

Afin de valider leur participation, les compétiteurs doivent s’inscrire via le site internet avant le 18 Février 2024 en prévente (après cette date, inscription tarif plein) et régler leur frais de dossard (par passage et par danseur) sur notre site : [www.printempsdela](http://www.printempsdela)danse.com.

**Article 9 :**

Le jury sera composé de 4 juges minimum. **Un juge ne peut pas noter ses propres élèves.**

**Article 10 :**

La présence de chaque compétiteur est obligatoire au moins 1h avant son passage. Attention, le timing du concours reste prévisionnel et approximatif.

**Article 11 :**

Ce concours s’adresse à tous les passionnés de danse qui souhaitent aborder cette compétition dans un état d’esprit bienveillant, sportif et convivial.

Toute remise en question d’un jugement pourra faire l’objet d’une disqualification.

**Article 12 :**

Sauf annulation de la compétition, les frais d’inscriptions de pourront être remboursés.